



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-05-42 modifiant le Règlement RV-2005-03-97 décrétant des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc de la route de la Rivière-Échemin du secteur Saint-Jean-Chrysostome ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification à la compensation par catégorie d'immeubles**

L'article 6 du règlement RV-2005-03-97 décrétant des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc de la route de la Rivière-Échemin du secteur Saint-Jean-Chrysostome ainsi qu'un emprunt est modifié par le remplacement des deuxième et troisième alinéas par les suivants :

« Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant la liste ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant 94% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables suivants :

<u>Matricule</u>	<u>Nombre d'unités</u>
5176-97-7028	1
5176-98-5754	1
5276-28-1698	2
5277-41-1850	2
5277-31-9507	2
5277-30-6477	2
5277-30-4458	2
5277-30-2439	2
5277-30-0420	2
5277-20-8501	1
5276-29-2168	1
5276-27-4919	1
5276-08-4904	1
5176-98-9924	1
5276-07-0259	1
5176-97-2961	1
5176-97-0147	1

Si un immeuble ayant deux unités est subdivisé et qu'on lui attribue des nouveaux matricules, chaque immeuble ainsi créé se voit attribuer deux unités pour les fins de calcul du montant de la compensation. Si l'immeuble subdivisé a une unité, chaque immeuble nouvellement créé se voit attribuer une unité pour les fins de calcul du montant de la compensation. ».

Adopté le 18 septembre 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 NOVEMBRE 2006

